

**DELIBERATION PORTANT INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES  
AUX MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 2022-2023 DU PASS ET DES LAS 1**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 7 MARS 2023,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;  
Vu les délibérations 2022-09-13-22 et 2022-09-13-23 portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2022-2023 du PASS et des LAS ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Des modifications par rapport aux MCCC 2021-2022 ont été apportées dans les MCCC 2022-2023 concernant la nature des évaluations, et les modalités de validation et de compensation des UE « Découverte des métiers » au semestre 1 et « Préparation du second groupe d'épreuves » au semestre 2.

Dans l'intérêt des usagers, il s'avère qu'à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre 2022-2023, il est nécessaire d'apporter des précisions complémentaires sur la prise en compte des résultats obtenus sur ces deux UE.

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2022-2023 des UE « Découverte des métiers » et « Préparation du second groupe d'épreuves » dispensées en PASS et LAS 1 sont les suivantes :

UE	Crédits (=coefficients)	MCCC évaluation initiale	MCCC 2 <sup>nd</sup> e chance
Découverte des métiers – S1	1	QCM de 30 mn L'UE est validée en évaluation initiale par le rendu du QCM	Pas d'épreuve de 2 <sup>nd</sup> e chance L'UE ne bloque pas la validation du semestre : une moyenne générale obtenue sur les autres UE du semestre ou de l'année supérieure ou égale à 10/20 emporte l'acquisition de l'UE
Préparation du second groupe d'épreuves – S2	1	Rendu écrit(s) sur ENT L'UE est validée en évaluation initiale par le rendu d'écrit(s) sur l'ENT	Pas d'épreuve de 2 <sup>nd</sup> e chance L'UE ne bloque pas la validation du semestre : une moyenne générale obtenue sur les autres UE du semestre ou de l'année supérieure ou égale à 10/20 emporte l'acquisition de l'UE

**Article 2 :**

Les résultats des UE « Découverte des métiers » et « Préparation du second groupe d'épreuves » dispensées en PASS et LAS 1 n'étant pas pris en compte dans le calcul des moyennes, ces deux UE sont exclues pour cette raison, du processus de compensation.

Membres en exercice : 43

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2023-03-07-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*